

**Décision de la Présidente n° :
80-2025**

Objet :

Feux tricolores – Entretien et
maintenance
Approbation de l'avenant n° 3

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- VU le marché d'entretien et de maintenance des feux tricolores attribué à l'entreprise SERFIM par décision de la Présidente n° 80-2025 en date du 2 mars 2022 ;
- Considérant la nécessité d'ajouter un prix nouveau au marché pour permettre une réparation sur le feu tricolore du carrefour ° 6 situé à Millery ;

DECIDE

Article 1 :

D'ajouter un prix nouveau (PN 5) pour la fourniture d'une carte puissance SEA 712.

Ce prix nouveau n'a pas d'incidence financière sur le montant maxi du marché accord-cadre

Rappel du montant maximum : 40 000 € HT par an (soit 160 000 € HT sur 4 ans).

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 29/09/2025

La Présidente,